

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, à 11 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	6
Pouvoirs	3
Votants	9

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Michèle PRIEUR, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Catherine REYT, Claude LABBE a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON, Claudette SERGENT

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2026_006

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est régulièrement sollicité pour venir en aide aux administrés en difficulté.

A ce titre, les travailleurs sociaux transmettent les demandes au secrétariat du CCAS, afin qu'elles puissent être examinées en commission permanente de façon anonyme.

Ces commissions se réunissent chaque 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois.

Il convient d'autoriser Madame la présidente du CCAS à prendre acte des résultats de ces commissions qui ont lieu suite à la saisine des travailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU les dossiers présentés et les attributions accordées entre le 3 février 2026 et le 17 février 2026,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1- Bon alimentaire pour une personne seule, d'un montant de 150 € pour le mois de février 2026.
- 2- Aide pour le paiement d'un loyer d'un montant de 250 €, versée au bailleur.
- 3- Bons alimentaires d'un montant mensuel de 100 € du mois de mars 2026 jusqu'au mois de février 2027.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 5 mars 2026.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.